

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 22/02/2012

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENT DE LA  
COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.88 P

**OBJET :** INVERSION DU SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE JEAN CLAUDE MARTIN  
ENTRE LES RUES BERGERON ET TERRES PLATES

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Compte-tenu du plan de circulation retenu lors du précédent mandat,
- Compte-tenu du sens de circulation des camions de livraison du nouveau magasin LIDL de la rue Bergeron vers la rue des Terres Plates,

ARRETE

**Article 1 :** La rue Jean-Claude Martin est mise en sens unique de la rue Bergeron vers la rue des Terres Plates.

**Article 2 :** La signalétique modifiée et adaptée au nouveau sens unique est réalisée par le service voirie VTPO du Grand Lyon aussi bien rue Jean-Claude Martin que rue de la Galoche.

Cette mise en sens unique sera effective dès la mise en service du nouveau magasin LIDL actuellement prévue début avril (le service VTPO sera prévenu huit jours avant par la commune pour intervention immédiate).

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- POLICE MUNICIPALE
- Grand Lyon- VTPO



Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUHESME